

## ARRETE N°22-078

# LISTE DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE Session 2022

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 325-1 à L 325-22, L 325-26 à L 325-31, L 411-2 et L 452-11,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2011-562 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 précité ;

Vu la délibération n°32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021 ;

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire, dite « convention IDF/CVL » ;

Vu l'arrêté d'ouverture n°22-006 du 14 janvier 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'arrêté n°22-031 du 16 mai 2022 fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'arrêté n°22-035 du 20 juin 2022 portant nomination des membres du jury pour l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe du 17 octobre 2022 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury de l'épreuve orale de l'examen professionnel d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe du 21 novembre 2022 fixant la liste des candidats admis ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe est arrêté ainsi qu'il suit :

<b>BARDEL</b>	Aurélie
<b>BLOT</b>	Maxime
<b>DORIZON</b>	Emilie
<b>EL YOUSFI</b>	Ahmed
<b>GOBIN</b>	Aurélie
<b>GOIN</b>	Emmanuelle
<b>LOUAKI</b>	Mehdi
<b>MILLET</b>	Julien
<b>RAMOND</b>	Anthony
<b>SOUTADÉ</b>	Bruno
<b>THOMAS</b>	Delphine

**Soit 11 candidats admis.**

**ARTICLE 2** : La liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe est arrêtée à 11 candidats. Cette liste est établie par ordre alphabétique.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le 25 novembre 2022

LE PRESIDENT,



Eric MARTELLIERE

